

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Guy Mettan, Pascal Pétroz, Anne-
Marie von Arx-Vernon, Michel Forni, Jean-
Claude Ducrot, Guillaume Barazzone, Mario
Cavaleri, François Gillet, Béatrice Hirsch
Aellen, Jacques Baudit, Véronique Schmied et
Sandra Borgeaud*

Date de dépôt : 29 août 2007

Proposition de motion

pour une usine des Cheneviers propre et une information transparente

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les chiffres inquiétants des experts sur les émissions de dioxine et de furanes qui émanent de l'usine de Cheneviers, et notamment du four 4 (four rotatif) ;
- la nécessité de traiter avec la plus grande prudence les polluants organiques persistants en raison de leur toxicité et de leur danger pour l'homme ;
- l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) qui a pour but de *«protéger l'homme, les animaux et les plantes, leurs biotopes et biocénoses, ainsi que le sol, des pollutions atmosphériques nuisibles ou incommodes»* ;
- la révision en cours de l'OPAir qui prévoit de fixer *«une valeur limite d'émission applicable aux dioxines et aux furanes pour les installations d'incinération des déchets urbains et des déchets spéciaux, par analogie aux prescriptions de l'UE (...)»* ;
- la Convention des Nations Unies sur les polluants organiques persistants, signée par la Suisse, et qui demande que des mesures techniques soient mises en œuvre pour réduire au maximum les émissions de dioxines, dues

en particulier à l'incinération des ordures ménagères et des déchets industriels ;

- le manque de transparence et de clarté de nos autorités à propos du risque sanitaire des Cheneviers et d'un possible lien entre le nombre élevé de cancers à proximité du site,

invite le Conseil d'Etat

- à publier de manière exhaustive toutes les études sur les impacts écologiques et sanitaires de l'usine de Cheneviers réalisées depuis 1995 ainsi que celles qui seront réalisées dans le futur ;
- à fournir des données précises et chiffrées sur les émissions polluantes rejetées par l'usine de Cheneviers, et notamment par le four 4 ;
- à fournir des informations détaillées quant à la nature des déchets incinérés aux Cheneviers (quantités, composition et provenance) et relatives à la politique d'incinération qu'il entend mener à court et moyen terme (en accord avec les principes énoncés dans le concept cantonal de gestion des déchets de 2002) ;
- à mener rapidement une étude épidémiologique complète sur les risques sanitaires qui pourraient être liés à l'incinération de certains déchets aux Cheneviers ;
- à prendre immédiatement toute mesure utile afin de préserver la population genevoise des éventuelles émanations toxiques liées au traitement des déchets dans le canton.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Environ 350 000 tonnes de déchets (ménagers, industriels et spéciaux) sont traités chaque année par incinération et traitement physique et chimique. L'usine, qui a vu le jour dans les années 1960, a été érigée sans épurateur de fumées et a, dès sa construction, généré une pollution et des nuisances importantes. Des modernisations ont permis d'abaisser le taux de polluants rejetés mais certains problèmes subsistent, en particulier avec le four 4. L'état de vétusté du four ne permet pas de répondre en continu aux normes de rejets admises en ce qui concerne les fumées chargées de polluants, notamment de dioxines et de furanes.

Par ailleurs, la capacité de l'usine est supérieure aux besoins du canton. Pour lui assurer une rentabilité économique, l'usine des Cheneviers importe plusieurs centaines de tonnes de déchets de l'étranger ! S'il est concevable de devoir subir les inconvénients d'un service nécessaire à la communauté locale, l'on est en droit de s'interroger sur la pollution générée par les déchets venant de l'étranger et traités à prix préférentiels !

Toxicité des polluants organiques persistants (POP)

Comme le relève l'Institut français de l'environnement, *«les dioxines et furannes, de la famille des polluants organiques persistants (POP), peuvent causer d'importants dommages sur la santé humaine et sur les écosystèmes»*. Ces substances doivent donc être traitées avec la plus grande prudence en raison de leur toxicité. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants souligne que *«les incinérateurs de déchets, y compris les co-incinérateurs de déchets municipaux, dangereux ou médicaux, ou de boues d'épuration ont un potentiel relativement élevé de production et de rejet de ces substances dans l'environnement»*. L'usine de Cheneviers incinère plus de 300 000 tonnes de déchets par année.

Comme le relève le Département fédéral de l'environnement, *«les polluants organiques persistants (POP) sont des substances très difficilement dégradables qui s'accumulent dans les tissus adipeux des hommes et des animaux. Certains sont cancérigènes, allergènes ou perturbent le système nerveux hormonal. Une exposition chronique même faible peut avoir des effets négatifs sur la reproduction et le système immunitaire. Les POP sont*

particulièrement dangereux pour les enfants parce qu'ils se retrouvent dans le lait maternel ». Du fait de leur très grande solubilité dans les graisses et les huiles, les dioxines et les furanes s'accumulent dans les organismes vivants, les sols et les sédiments. Ces substances passent ainsi dans la chaîne alimentaire et présentent un danger pour les hommes et les animaux. Leur demi-vie dans l'organisme est en moyenne de sept ans. Pour un homme, il n'y a aucun moyen d'élimination (sauf la dégradation qui tient compte du temps de demi-vie). Pour une femme, il y a deux moyens d'éliminer la dioxine : à travers le placenta jusqu'au fœtus, et dans le lait maternel. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants se déclare ainsi «consciente des préoccupations sanitaires (...) suscitées par l'exposition au niveau local à des polluants organiques persistants, en particulier l'exposition des femmes et, à travers elles, celle des générations futures».

Législation actuelle

Un certain nombre de mesures législatives et techniques adoptées à travers le monde visent à réduire les rejets de dioxines dus à l'incinération de déchets. La Commission européenne a ainsi fixé une valeur limite pour les émissions provenant de l'incinération de déchets à 0,1 nanogramme par mètre cube (0,1 ng/m³) de dioxines (directive 2000/76/CE relative à l'incinération des déchets, Annexe V).

Curieusement, l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir) ne fixe, elle, pas de valeur limite d'émission de dioxine. Ce vide juridique risque cependant bientôt de changer puisque, en date du 17 octobre 2006, le Département fédéral de l'environnement a envoyé en procédure d'audition le projet de modification de l'OPAir. L'Annexe 2, ch. 714 intitulé « *valeur limite d'émission applicable aux dioxines émises par les installations d'incinération des déchets* », prévoit les modifications suivantes :

« Une valeur limite d'émission applicable aux dioxines et aux furanes est fixée pour les installations d'incinération des déchets urbains et des déchets spéciaux, par analogie aux prescriptions de l'UE (...) ».

Par ailleurs, la Suisse a signé la Convention des Nations Unies sur les polluants organiques persistants. Les dioxines figurent parmi les douze polluants organiques persistants visés par cette convention qui demande que des mesures techniques soient mises en œuvre pour réduire au maximum ces émissions, due en particulier à l'incinération des ordures ménagères et des déchets industriels.

Quid de l'usine des Cheneviers ?

L'usine de Cheneviers incinère plus de 300 000 tonnes de déchets par année. En 2006, 19 935 tonnes de déchets spéciaux sont entrées à l'usine des Cheneviers et 12 273 tonnes y ont été incinérées dans le four rotatif ; 1616 tonnes provenaient de l'extérieur du canton, dont 399 de l'étranger (370 tonnes de France voisine et 29 tonnes de l'Italie). Ces importations entraînent une surcharge des rejets de polluants dans l'atmosphère, sans parler de la pollution occasionnée par leurs transports d'un pays à un autre.

Au nom du principe de précaution, il est indispensable de s'interroger sur les émissions rejetées par l'usine, notamment celles de dioxines et de furanes. En 2006, les dirigeants de l'usine se sont associés à l'EPFL pour tenter de mesurer ce type de risque sanitaire. Mais les conclusions de leur étude n'ont pas été publiées !

En réponse à l'interpellation urgente 397 datée du 3 mai 2007 («Les dioxines? Dans votre assiette bien sûr !»), le Conseil d'Etat déclarait à propos du site de Cheneviers que « *ces installations permettent aujourd'hui, après une phase d'optimisation (achevée en 2003), de respecter la limite des 0,1 ng prévue par la modification de l'OPAir en cours.* ». Or les chiffres des experts tendent à prouver le contraire. Selon des analyses menées par l'entreprise Airmes le 13 décembre 2004, les émissions de dioxines et de furanes culminaient à 0,35 ng/m³ (cf. Annexe I de la présente motion), soit plus de trois fois la limite européenne !

Selon d'autres mesures effectuées entre le 4 et le 10 décembre 2006 par le Pôle Environnement et Contrôle Qualité Produits des SIG, le four 4 de l'usine de Cheneviers semble ne pas présenter toutes les assurances en matière d'émissions. Un nombre important de jours de non-respect des valeurs limites d'émissions ont été observées. Sur les sept jours qu'ont duré les analyses, il est relevé que l'incinération de déchets a engendré une concentration « *anormalement élevée de poussière* » lors de cinq journées ! (cf. Annexe II de la présente motion).

Le Conseil d'Etat explique par ailleurs dans sa réponse à l'IUE 397 que « *l'autorisation d'exploiter l'usine des Cheneviers, renouvelée le 23 novembre 2006, prévoit de mettre hors service, au plus tard le 31 décembre 2009, le four rotatif (four 4). Il ne serait en effet pas économique de le remplacer au vu de l'évolution du marché des déchets spéciaux* ». Malgré cet arrêt prévu en 2009, des travaux d'assainissements ont-ils été menés afin de s'assurer que les émissions de dioxines et de furanes rejetées par ce four ne dépassent pas les valeurs limites? Ne faudrait-il pas, au vu des chiffres des experts, imposer une réduction de l'activité ou l'arrêt de l'installation dès aujourd'hui?

Risque de cancers ?

Des récents articles de journaux ont par ailleurs fait état d'une explosion inexplicable du nombre de cancers du sein à Genève. Des données qui viennent d'être publiées dans le *Br J Cancer* 2007 afin de mobiliser les scientifiques au niveau international pour confirmer au non ce fait et, le cas échéant, essayer d'en trouver les causes. Des recherches qui pourraient permettre de déterminer si une partie des femmes vivant à Genève et atteintes par le cancer du sein, ont été soumise à des substances pathogènes qui se trouveraient surreprésentées dans notre canton.

Selon une piste évoquée, l'usine d'incinération de Cheneviers pourrait être à l'origine de ces cancers. Raison de cette mise en cause : les concentrations trop élevées de dioxines rejetées par les fumées de l'usine.

Il s'agit aujourd'hui de faire toute la lumière sur cette situation afin d'être en mesure de confirmer ou d'infirmer avec la plus grande certitude cette hypothèse. L'affaire est d'importance puisqu'elle concerne la santé de milliers de personnes habitant dans le bassin genevois.

Conclusion

Ces faits troublants imposent des réponses claires de nos autorités. Il convient aujourd'hui de faire toute la lumière sur cette hypothèse afin de confirmer ou d'infirmer tous les soupçons qui évoquent un lien entre l'usine de Cheneviers et le nombre élevé de cancer dans la région.

Les cas de cancers à proximité de cette usine sont-ils statistiquement plus fréquents qu'ailleurs ? Des études ont-elles été conduites dans les terres agricoles proches ? Quelles sont les quantités de matériaux nocifs qui y ont été relevées ?

Autant d'interrogations qui méritent des réponses claires, précises et chiffrées. Il en va de la santé de milliers de personnes dans notre région.

Résumé

Les tableaux ci-dessous contiennent les valeurs moyennes des mesures effectuées à la cheminée des fumées épurées pendant les programmes d'incinération 1 et 2, ainsi que les valeurs limites définies selon l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et par l'OCIRT.

Programme 1 (déchets solides inflammables)

Polluants:

Polluant	Limite		13.12.04	
	OPair ¹ / OCIRT		Valeur mesurée	
	g/h	mg/m ³ _{n,17}	g/h	mg/m ³ _{n,17}
Monoxyde de carbone (CO)	-	50	390 ± 50	13 ± 2
Oxydes d'azote (NO _x) en tant que NO ₂	2'500	80 / 190	4'200 ± 500	139 ± 21
Matières organiques gazeuses	-	20	69 ± 13	2.3 ± 0.5
Poussières	-	10 / 16	470 ± 50	16 ± 2
Mercure	-	0.1	0.91 ± 0.23	0.030 ± 0.008
Cadmium	-	0.1	0.10 ± 0.03	0.003 ± 0.001
Plomb	-	-	4.2 ± 0.7	0.14 ± 0.03
Zinc	-	-	3.6 ± 0.6	0.12 ± 0.02
Plomb + Zinc	-	1	7.8 ± 0.9	0.26 ± 0.03
Composés chlorés en tant que HCl	-	20	26 ± 3	0.9 ± 0.1
Composés fluorés en tant que HF	-	2	< 16	< 0.5
Composés bromés en tant que HBr	50	5	44 ± 9	1.5 ± 0.2
Oxydes de soufre en tant que SO ₂	-	50	8 ± 6	0.3 ± 0.2
Composés ammoniacés en tant que NH ₃	-	5	2.1 ± 0.2	0.07 ± 0.01
Dioxines et furanes	-	-	μg I-TEQ/h	ng I-TEQ/m ³ _{n,17}
			10 ± 3	0.35 ± 0.11

¹ Valeurs limites selon l'OPair, annexe 1 chiffre 6 (HBr) et annexe 2 chiffre 71. Toutes les valeurs ont été rapportées à une teneur en O₂ de 11 % et sont exprimées pour du gaz sec sous conditions normalisées (0°C, 1013 mbar). Si une valeur limite pour le débit massique (g/h) existe, cela signifie que la valeur limite de concentration (mg/m³) n'est à prendre en compte que lorsque cette valeur limite pour le débit massique est atteinte ou dépassée.

Paramètres:

Paramètres		Valeur mesurée
Paramètres analysés en continu:		
Température du gaz	°C	155 ± 3
Oxygène (O ₂)	% _{n,17}	14.4 ± 0.7
Dioxyde de carbone (CO ₂)	% _{n,17}	5.1 ± 0.3
Paramètres analysés par échantillonnage:		
Débit volumique	m ³ _{n,17} /h	45'000 ± 2'000
Humidité	kg/m ³ _{n,17}	0.19 ± 0.02

Moyennes des émissions mesurées pendant la semaine 49 du 4 décembre au 10 décembre 2006

Jour	Four 3				Four 4				Four 5				Four 6							
	Pouss.	SO ₂	HCl	NO _x	Pouss.	SO ₂	HCl	NO _x	Pouss.	SO ₂	HCl	NO _x	Pouss.	SO ₂	HCl	CO	NO _x			
Lundi	2.2	49.0	4.0	6.4	45.2	16.5	0.3	1.8	3.2	189.5	4.6	6.1	2.4	6.3	48.4	2.5	17.0	1.7	5.4	78.0
Mardi	1.9	81.5	16.4	6.9	49.7	11.4	0.5	2.0	4.3	182.4	3.3	6.5	2.0	3.6	50.2	3.3	20.7	1.7	2.7	67.1
Mercredi	1.5	39.3	5.4	9.9	45.5	10.0	0.4	2.2	4.4	165.6	6.4	14.2	6.2	7.7	82.0	5.9	32.1	4.5	6.6	64.6
Jeudi	3.3	51.2	3.7	32.3	72.8	16.3	0.4	1.9	3.4	183.9	1.9	16.4	2.0	14.4	62.2	4.1	32.5	3.0	8.6	58.3
Vendredi	4.3	49.3	4.5	28.8	44.9	17.6	0.2	2.6	5.0	188.7	1.1	7.0	0.7	2.3	48.6	3.2	22.0	2.0	4.9	50.0
Samedi	4.6	17.6	2.1	46.0	35.5	51.0	0.4	1.1	3.3	114.4	1.3	4.8	1.2	3.9	48.3	2.5	23.1	2.7	4.6	49.9
Dimanche	3.1	11.1	1.9	27.6	47.3	19.8	0.0	0.6	7.2	169.3	0.8	4.0	0.7	2.1	49.1	3.6	14.6	2.8	7.4	68.6
Moyenne	3.0	42.7	5.4	35.4	51.5	20.4	0.3	1.7	4.4	168.8	2.8	8.4	2.2	5.8	55.7	3.6	23.1	2.6	5.8	62.4
Unité	mg/Nm ³ sec																			

Valeurs contractuelles Cheneviers III Opair 92 Adapt. Opair	mg/Nm ³ sec à 11 % O ₂																				
	50	500	30	500	30	500	30	500	30	500	30	500	30	500	30	500	30	500	30	500	
	30	200	30								30	200	30								
	10	50	20	50	80	10	50	20	50	80	10	50	20	50	80	10	50	20	50	80	10
	9	50	20	50	65	16	50	20	50	190	9	50	20	50	65	9	50	20	50	65	9

 Toutes les valeurs sont exprimées en mg/Nm³ sec à 11 % O₂

Remarques:

 Four 3: trop de SO₂ dans les fumées brutes

Four 3: problème avec les alimenteurs

Four 4: incinération de déchets ayant engendré une concentration de poussières anormalement élevée

Four 4: incinération de produits particulièrement azotés

Fours 5 et 6: déclenchement des champs de l'électrofiltre entraînant un by-pass du catalyseur

Four 6: problème sur l'air de soufflage du catalyseur (conduite percée)

Four 6: mauvaise combustion

N.B. Les valeurs ci-dessus pour les poussières doivent être considérées comme indicatives compte tenu du fait que les concentrations mesurées sont obtenues au moyen d'un opacimètre et non pas par analyse en laboratoire selon la méthode officielle.